The Travel Health Insurance Association of Canada

VOYAGE COVID-19

La pandémie de COVID-19 continue d'impacter notre façon de voyager. Plus que jamais, c'est aux voyageurs qu'incombe la responsabilité de consulter les avertissements aux voyageurs et les informations publiées par le gouvernement du Canada, ainsi que de comprendre les détails de leur assurance voyage avant de partir. Pour vous aider, l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA) a rédigé cette FAQ en se basant sur les questions les plus fréquemment adressées aux compagnies d'assurance voyage membres de THIA .

En ces temps incertains, les règles et directives du gouvernement changent rapidement. Assurez-vous de surveiller régulièrement les sites Web mentionnés dans cet article et demeurez en contact avec votre assureur afin d'obtenir les informations les plus à jour. Veuillez noter que les réponses fournies dans ce document le sont à titre indicatif et sont non exhaustives.

THIA recommande à tous les Canadiens de respecter les avertissements aux voyageurs émis par le gouvernement canadien et d'éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada. Voyager est une décision personnelle qui revient à chacun. Aussi, si vous choisissez de voyager, assurez-vous d'effectuer toutes les recherches nécessaires et de poser toutes les questions requises, afin d'être bien renseigné avant de partir. Vous vous assurerez ainsi des meilleures conditions pour faire de votre voyage une expérience agréable et sécuritaire. Les règles d'or de THIA sont plus importantes que jamais:

Connaissez votre voyage, connaissez votre santé, connaissez votre police d'assurance et connaissez vos droits.

Soyez bien renseigné avant de quitter! Obtenez réponse à vos questions avant de partir.

À noter : le contenu de ce document a été revu pour la dernière fois en date du 11 février 2021.

Soyez prêt pour chaque étape de votre voyage:

AVANT DE PARTIR

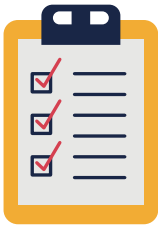

PENDANT VOTRE VOYAGE

RETOUR À LA MAISON

Section 1

AVANT DE PARTIR

- Je comprends que les frontières sont fermées. Ai-je tout de même le droit de voyager à l'intérieur du Canada ou à destination de l'étranger ? Où puis-je me renseigner pour savoir si la destination de mon voyage est visée par un avertissement officiel du gouvernement canadien de ne pas voyager ?
- Comment puis-je savoir si ma police d'assurance voyage me couvre en cas de COVID-19?
- J'aimerais voyager maintenant mais je comprends que la plupart des vols sont annulés ou reportés. Je m'inquiète des règles de quarantaine et autres restrictions d'entrée à destination ou à mon retour au Canada. Mon assurance annulation et interruption de voyage couvrira-t-elle ce type de situations?
- Mon voyagiste a annulé mon voyage en raison de la COVID-19 et j'ai reçu un crédit voyage ou un bon pour un prochain voyage. Puis-je demander un remboursement à mon assureur ?
- Je voudrais souscrire une assurance qui couvrira mes frais médicaux ou de voyage si je contracte la COVID-19 à l'étranger ou si je dois me mettre en quarantaine. Quelle couverture devrais-je acheter ?
- Si j'achète une police d'assurance qui couvre spécifiquement la COVID-19, ou si je suis couvert par un plan d'assurance complémentaire offert par ma compagnie aérienne, suis-je suffisamment couvert pour mon voyage ?

Je comprends que les frontières sont fermées. Ai-je tout de même le droit de voyager à l'intérieur du Canada ou à destination de l'étranger ? Où puis-je me renseigner pour savoir si la destination de mon voyage est visée par un avertissement officiel du gouvernement canadien de ne pas voyager ?

Les voyages effectués à l'intérieur du Canada ne sont pas visés par les avertissements aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada, mais peuvent être soumis à des restrictions provinciales ou territoriales. À tout moment, les autorités d'une province ou d'une région pourraient mettre en place de nouvelles mesures, décréter l'état d'urgence, imposer une quarantaine ou des restrictions d'entrée, ou encore, instaurer un couvre-feu, limitant ainsi la mobilité. Consultez les sites Web des différentes provinces et territoires pour obtenir les renseignements les plus à jour.Pour plus de renseignements sur les avertissements aux voyageurs émis par le gouvernement canadien, visitez voyage.gc.ca

Les avertissements aux voyageurs comportent quatre niveaux. Les deux niveaux les plus élevés sont ceux que l'on retrouve habituellement dans les polices d'assurance voyage et qui, lorsque mentionnés, en impacte la couverture :

- Le niveau 3 signifie que le gouvernement recommande d'éviter tout voyage non-essentiel dans un pays ou une région donnée.
- Le niveau 4 est le niveau le plus élevé et il signifie que les Canadiens devraient éviter tout voyage dans un pays ou une région donnée. Les Canadiens déjà à destination devraient, quant à eux, rentrer au pays.

Dans le but de freiner la propagation de la COVID-19, le gouvernement canadien a annoncé le 13 mars 2020 la fermeture des frontières terrestres et a émis un avertissement de niveau 3 à l'échelle mondiale. En d'autres termes, la COVID-19 a poussé le gouvernement du Canada à déconseiller à ses citoyens d'entreprendre tout voyage non essentiel vers l'ensemble des pays du monde! Une telle mesure est sans précédent.

Aussi, avant de partir, soyez à l'affut des nouvelles restrictions, directives ou exigences d'entrée mises en place par les autorités à destination et qui pourraient affecter votre voyage, telles que les exigences de quarantaine à l'arrivée ou la nécessité de présenter un test de COVID-19 négatif récent. Gardez en tête que votre voyage pourrait être interrompu suite à un résultat de test positif ou encore suite à une simple prise de température si cette dernière s'avère trop élevée.

La COVID-19 aura un impact significatif sur votre expérience de voyage qui ne ressemblera en rien à celle d’avant la pandémie. Aussi, avant de réserver ou d’entreprendre un voyage, il est extrêmement important de bien comprendre comment ce nouveau type d'événement affectera votre couverture d’assurance.

La COVID-19 peut également avoir une incidence sur votre voyage, ainsi que sur votre couverture d'assurance, même lorsque vous voyagez à l’intérieur du Canada. Les vols peuvent être annulés ou interrompus en raison de complications occasionnées par la COVID-19. Si, par malchance, vous contractiez la COVID-19 lors d'un voyage dans une autre province, cela pourrait entraîner les mêmes défis de transport et de quarantaine que si vous étiez à l'étranger. Contactez votre fournisseur de services pour connaitre l’impact sur votre couverture d’assurance voyage.

CONNAISSEZ VOTRE VOYAGE – Pour plus de détails, consultez votre fournisseur de services ou encore, les différents sites Web avant de voyager à l'extérieur de votre province de résidence.

Comment puis-je savoir si ma police d'assurance voyage me couvre en cas de COVID-19?

La plupart des polices d’assurance voyage ne mentionnent pas spécifiquement la COVID-19, ce virus n’étant pas connu au moment où elles ont été rédigées. Afin de confirmer votre couverture d’assurance, vous pouvez contacter votre fournisseur de services. Vous pouvez également porter une attention particulière aux mentions suivantes :

- Une mention concernant ce qui arrive lorsqu’un avertissement officiel aux voyageurs est émis par le gouvernement canadien.
- Une mention concernant la manière dont votre couverture est impactée lorsqu’un événement ou une situation est déjà connu au moment de la souscription de l'assurance (par exemple, une pandémie mondiale connue de tous et qui aurait un impact sur la santé et la sécurité des voyageurs)
- Une mention spécifique concernant la COVID-19, une pandémie ou une épidémie, et la manière dont votre couverture en est impactée. Un événement tel que la COVID-19 peut constituer une exclusion au contrat ou encore en limiter la couverture. Une exclusion en cas de pandémie pourrait signifier que vous n'êtes pas couvert même si vous voyagez à l’intérieur du Canada.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - En cas de doute, contactez directement votre fournisseur de services pour plus de certitude. Si votre police exclut la COVID-19, votre fournisseur de services pourrait être en mesure de vous proposer une couverture supplémentaire pour couvrir les réclamations liées à la COVID-19.

J’aimerais voyager maintenant, mais je comprends que la plupart des vols sont annulés ou reportés. Je m'inquiète des règles de quarantaine et autres restrictions d'entrée à destination ou à mon retour au Canada. Mon assurance annulation et interruption de voyage couvrira-t-elle ce type de situations?

Certaines polices d’assurance peuvent couvrir ces situations, mais la réponse varie en fonction de nombreux facteurs tels que :

- Le fait qu’au moment où vous avez souscrit votre assurance voyage, un avis gouvernemental indiquant de ne pas voyager avait déjà était publié et que le libellé de la garantie annulation et interruption de voyage de votre contrat exclut les voyages réservés alors qu’un avertissement est déjà en vigueur, ou ;
- Le fait que votre police exclut les réclamations en lien avec des voyages annulés ou interrompus en raison d'un événement ou d'une cause déjà connue (telle la COVID-19, un événement qui, depuis plusieurs mois déjà, fait quotidiennement la une des journaux), ou ;
- Le fait que la garantie annulation et interruption de voyage de votre contrat exclut les événements liés à la COVID 19.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Pour plus de détails sur votre couverture d’assurance, veuillez contacter votre fournisseur de services.

Mon voyagiste a annulé mon voyage en raison de la COVID-19 et j'ai reçu un crédit voyage ou un bon pour un prochain voyage. Puis-je demander un remboursement à mon assureur ?

Si vous soumettez une réclamation pour un voyage qui a été annulé en raison de la COVID-19, l'assureur pourrait refuser de vous rembourser en raison d'une clause au contrat stipulant que l'assureur ne rembourse que la portion des frais prépayés qui sont non remboursables et non transférables. Cette pandémie a bouleversé le monde à bien des égards. L'un des changements majeurs constatés est que, même pour des réservations de voyage initialement non remboursables, les voyagistes émettent des crédits voyage si les voyages sont annulés en raison de la COVID-19. Certains de ces crédits sont valables pour une durée d'un ou deux ans et certains n'ont pas de date d'expiration.

Il existe dans le monde de l'assurance une prémisse selon laquelle nul ne devrait « faire de profits » en réclamant à son assureur. Vous pouvez être dédommagé si vous avez souscrit une assurance adéquate, mais le dédommagement ne peut être supérieur aux pertes encourues.

Voici un exemple. Si votre assureur vous remboursait 1 000 $ pour un voyage annulé, mais que vous receviez de votre voyagiste un crédit de 1 000 $ pour réserver le même voyage, vous retireriez plus de votre contrat d'assurance que ce que représente votre perte réelle : vous feriez un voyage de 1 000 $ en plus de recevoir 1 000 $ de votre compagnie d'assurance. Vous pourriez être admissible à un dédommagement en vertu de votre police d'assurance seulement si vous n'étiez pas en mesure d'obtenir un crédit.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE – Veuillez contacter votre fournisseur de services pour plus de détails.

Je voudrais souscrire une assurance qui couvrira mes frais médicaux ou de voyage si je contracte la COVID-19 à l'étranger ou si je dois me mettre en quarantaine. Quelle couverture devrais-je acheter ?

Tout d'abord, vous devez vérifier auprès de votre fournisseur de services, si l'assurance couvre uniquement les réclamations pour les soins médicaux d'urgence ou si elle comprend également une couverture d'annulation et d'interruption de voyage. Certains produits peuvent n'offrir qu'une ou l'autre de ces garanties. Avoir une couverture, même partielle, en cas de COVID-19, est évidemment mieux que de ne pas en avoir du tout. Pour savoir si le montant de couverture est suffisant, plusieurs facteurs sont à considérer tels que l'endroit où vous comptez voyager, le montant de vos frais de voyage et ce qui pourrait survenir une fois sur place. Le risque d'engager des dépenses médicales importantes est plus élevé dans les pays où les coûts des services médicaux sont plus élevés.

Exemples:

- Une hospitalisation de 10 jours dans une unité de soins intensifs sur un ventilateur à Miami, en Floride, pourrait facilement entraîner une facture dépassant les 500 000 $USD. Les patients atteints de la COVID-19 en insuffisance respiratoire sévère peuvent avoir besoin d'un traitement sur une machine de type « ECMO » (oxygénation par membrane extracorporelle) dont les coûts peuvent facilement dépasser les 1 000 000 $USD.
- Le coût pour vous ramener au Canada à la suite d'une urgence liée à la COVID-19 pourrait varier de quelques centaines de dollars pour un vol de retour (si vous ne présentez aucun symptôme et que vous êtes en mesure de fournir à la compagnie aérienne un test de COVID négatif) à plusieurs dizaines de milliers de dollars pour un rapatriement nécessitant une assistance médicale ou un transport par avion ambulance. Si une hospitalisation est requise à votre retour, il pourrait également y avoir des retards, les places à l'hôpital étant limitées en raison de la pression qu'exerce la COVID-19 sur notre système de santé.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE – Veuillez contacter votre fournisseur de services pour plus de détails.

Si j'achète une police d'assurance qui couvre spécifiquement la COVID-19, ou si je suis couvert par un plan d'assurance complémentaire offert par ma compagnie aérienne, suis-je suffisamment couvert pour mon voyage ?

Prenez connaissance de votre contrat et des limites de couverture en lien avec la COVID-19. En quoi consiste la couverture offerte ? Y a-t-il un montant maximal pour les réclamations relatives à la COVID-19 et une autre limite pour les réclamations en lien avec d'autres conditions médicales? Votre police couvre-t-elle UNIQUEMENT la COVID-19? Assurez-vous d'être suffisamment protégé, non seulement en cas de COVID-19, mais également pour les situations qui ne sont pas en lien avec la COVID et qui pourraient entraîner une réclamation.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Contactez votre fournisseur de services pour en apprendre davantage sur votre couverture d'assurance et ses limites.

Section 2

PENDANT VOTRE VOYAGE

- Suis-je certain de pouvoir bénéficier de soins de santé adéquats à destination en cas d'urgence médicale (COVID-19 ou autre) ?
- Si la compagnie aérienne ou le pays de destination exige un test négatif de COVID-19 avant l'entrée, ma police d'assurance-voyage couvrira-t-elle ces frais ?
- Quelle incidence la publication d'un avertissement au voyageur par le gouvernement canadien peut-elle avoir sur la couverture médicale de mon assurance voyage ?
- Ma police me couvrira-t-elle si je demeure à l'extérieur du pays plus longtemps que prévu ?

Suis-je certain de pouvoir bénéficier de soins de santé adéquats à destination en cas d'urgence médicale (COVID-19 ou autre) ?

Une fois que vous avez bien considéré le montant de couverture dont vous pourriez avoir besoin si vous contractiez la COVID-19, il est tout aussi important de déterminer si vous pourrez accéder aux soins de santé requis à destination. Les compagnies d'assurance voyage ne peuvent garantir la disponibilité des soins médicaux à l'étranger, et ce, même lorsqu'il n'y a pas de pandémie. La pandémie actuelle continue d'exercer une pression élevée sur l'ensemble des systèmes de santé dans le monde. Par conséquent, l'afflux de résidents et de visiteurs nécessitant des soins immédiats liés ou non à la COVID-19 exerce suffisamment de pression, que même les régions bénéficiant d'excellents soins de santé risquent d'être affectées et le système de ne pas suffire à la demande.

CONNAISSEZ VOTRE VOYAGE- Contactez votre fournisseur de services et vérifiez la disponibilité des soins offerts à destination en consultant les sites Web des établissements concernés.

Quelle incidence la publication d'un avertissement au voyageur par le gouvernement canadien peut-il avoir sur la couverture médicale de mon assurance voyage ?

Consultez votre police d'assurance pour savoir si la publication d'un avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement peut avoir une incidence sur votre couverture d'assurance, et, si tel est le cas, de quelle manière cette dernière sera impactée.

Si vous voyagez vers un pays ou une région donnée, alors que le gouvernement canadien a déjà publié un avertissement aux voyageurs de niveau 3 ou 4 recommandant de ne pas voyager à cet endroit, et:

- qu'un événement survient à destination (e.g. vous contractez la COVID-19), et
- que cet événement est rattaché à la raison pour laquelle l'avertissements aux voyageurs a été émis,

vous ne serez pas couvert par la plupart des contrats d'assurance. Vous pourriez être couvert pour d'autres conditions médicales (selon les termes du contrat), mais pas, si nous reprenons l'exemple ci-haut, pour des réclamations en lien avec la COVID-19. Les avertissements aux voyageurs de niveaux 3 et 4 peuvent impacter votre police différemment selon les modalités du contrat.

Depuis le début de la pandémie, de nombreux assureurs ont procédé à des modifications de

couverture de manière à pouvoir couvrir leurs clients même lorsqu'un avertissement aux voyageurs de niveau 3 est en vigueur. Ceci permet notamment de couvrir certaines réclamations en lien avec la COVID-19. Une prime supplémentaire peut parfois être exigée. Demandez à votre fournisseur de services si votre garantie médicale vous couvre en cas de COVID-19 ou si vous devez souscrire une couverture additionnelle. Informez-vous également de l'impact que pourrait avoir sur votre couverture le fait que le gouvernement décide de passer d'un avis de niveau 3 à un avis de niveau 4, que ce soit avant de partir ou en cours de voyage.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Contactez votre fournisseur de services pour plus de détails. Assurez-vous également de communiquer avec votre service d'assistance avant de recevoir un traitement.

Si la compagnie aérienne ou le pays de destination exige un test négatif de COVID-19 avant l'entrée, ma police d'assurance-voyage couvrira-t-elle ces frais ?

Bien qu'en réponse à la COVID-19 certains assureurs aient apportés quelques changements à la couverture d'assurance voyage offerte, les frais de tests, tels que ceux requis pour procéder à l'embarquement ou revenir au pays, ne seront probablement pas couverts par votre police d'assurance voyage, tout comme sont exclus les frais liés à l'obtention de visas de voyage, de vaccination, etc. La plupart des polices d'assurance voyage médicales couvrent uniquement les dépenses en lien aux urgences médicales. Le coût d'un vaccin ou d'un test de dépistage, par exemple, ne serait pas considéré comme une urgence médicale et ne serait pas couvert. Chaque province ou autorité de santé publique a publié des informations en ligne pour informer ses résidents de la manière et du lieu où les tests de dépistage de la COVID-19 sont disponibles. Assurez-vous également que l'obtention des résultats de votre test se fera dans les délais prescrits, afin que vous puissiez rencontrer les conditions d'entrée à destination ou au retour.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Contactez votre fournisseur de services pour plus de détails.

Ma police me couvrira-t-elle si je demeure à l'extérieur du pays plus longtemps que prévu ?

Demandez à votre fournisseur de services de quelle manière votre couverture médicale d'urgence et / ou l'interruption de voyage seraient impactées si vous deviez être coincé à destination en raison de la COVID-19 au-delà de la date à laquelle votre couverture expirait normalement. Demandez-lui également si vous seriez en mesure de prolonger votre couverture d'assurance.

Il est important de se rappeler que votre couverture d'assurance expirera à minuit le dernier jour du nombre de jours couverts par votre contrat ou le dernier jour assuré de votre voyage et qu'il n'est pas toujours possible de prolonger. L'assurance voyage ne couvre pas les dépenses engagées après la fin de la période de couverture prévue au contrat, sauf si votre retour à la maison est retardé en raison d'une urgence médicale couverte en vertu du contrat et survenue pendant la période de couverture initiale.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Contactez votre fournisseur de services pour plus de détails.

Section 3

RETOUR À LA MAISON

- Ma police d'assurance voyage couvrira-t-elle les frais de transport si je dois quitter ma destination et revenir au pays? Ma police d'assurance couvrira-t-elle les frais de transfert médical ou de rapatriement à mon domicile si j'ai une urgence médicale à l'étranger et que j'ai besoin de soins continus ?
- Si je suis hospitalisé dû à la COVID-19 à l'étranger, pourrais-je être admis à l'hôpital au Canada une fois de retour au pays ?
- Le gouvernement canadien a annoncé qu'un test COVID-19 PCR négatif était désormais requis avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada. Où puis-je obtenir un tel test ? Ma police d'assurance en couvrira-t-elle le coût ?
- Que se passe-t-il si on m'interdit l'embarquement en raison d'un dépistage ou d'un résultat de test positif à la COVID-19 ?
- Que dois-je faire à mon retour au Canada ?

Le gouvernement canadien a annoncé qu'un test COVID-19 PCR négatif était désormais requis avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada. Où puis-je obtenir un tel test ? Ma police d'assurance en couvrira-t-elle le coût ?

Le 31 décembre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé que tous les passagers âgés de cinq ans ou plus devaient désormais fournir un résultat de test négatif à la COVID-19 avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada.

Le communiqué indiquait qu'avant de pouvoir procéder à l'embarquement, une preuve documentée d'un résultat de test négatif devrait être présentée au transporteur. La situation étant en constante évolution, assurez-vous de consulter les renseignements les plus à jour sur voyage.gc.ca. Ce site fournit également une liste de lieux à l'étranger où vous pouvez passer le test requis.

À moins que ces tests ne soient associés à une urgence médicale couverte par votre police d'assurance voyage, ces frais ne seront probablement pas couverts.

CONNAISSEZ VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS - Ces exigences changent régulièrement. Pour obtenir des renseignements à jour sur ces exigences, consultez voyage.gc.ca.

Ma police d'assurance voyage couvrira-t-elle les frais de transport si je dois quitter ma destination et revenir au pays? Ma police d'assurance couvrira-t-elle les frais de transfert médical ou de rapatriement à mon domicile si j'ai une urgence médicale à l'étranger et que j'ai besoin de soins continus ?

Affaires mondiales Canada met en garde les Canadiens contre les risques qu'ils pourraient encourir à voyager en ce moment. Lorsque les frontières ont été fermées en mars 2020, le gouvernement a organisé des transports d'urgence pour rapatrier les Canadiens chez eux, mais ces derniers ont été interrompus depuis. Certains contrats d'assurance pourraient couvrir les frais de retour au domicile sous la garantie annulation et interruption de voyage, mais si vous avez quitté le Canada alors qu'un avis aux voyageurs était en vigueur, vous ne serez probablement pas couvert, à moins que votre retour ne soit dû à une autre raison ou que vous ayez souscrit une assurance spécifique pour la COVID-19.

Les frais liés au rapatriement sont généralement couverts sous la couverture médicale d'urgence, notamment, si:

- Vous avez contracté une maladie couverte selon les termes de votre contrat, et;
- Votre état nécessite des traitements médicaux continus, et;
- Le médecin à destination de même que votre compagnie d'assurance conviennent que vous devez être rapatrié au Canada et établissent que votre condition médicale est suffisamment stable pour permettre le transport et ;
- Le transport est organisé par l'assisteur.

De nombreux facteurs doivent être pris en considération avant qu'une décision quant à la possibilité d'effectuer un rapatriement puisse être prise, dont:

- La nature de l'urgence médicale ;
- L'endroit où vous êtes ;
- La disponibilité des transports aériens ou
- terrestres ;
- La disponibilité du personnel médical pour vous accompagner si nécessaire.

Ce qui est certain, c'est que la capacité de fournir des solutions en matière de soins de santé lorsque requis est grandement complexifiée par la pression constante qu'exerce les COVID-19 sur l'ensemble des systèmes de santé.

CONNAISSEZ VOTRE POLICE - Contactez votre fournisseur pour plus de détails.

Si je suis hospitalisé dû à la COVID-19 à l'étranger, pourrais-je être admis à l'hôpital au Canada une fois de retour au pays ?

Trouver une place disponible pour un patient atteint de la COVID-19 au Canada risque de prendre du temps, surtout si le nombre de cas ne cesse d'augmenter. L'admission aux soins intensifs pour un patient atteint de la COVID-19 pourrait même s'avérer impossible.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 ou avez obtenu un résultat de test positif à la COVID-19, vous ne serez pas en mesure de simplement réserver une place sur un vol commercial afin de rentrer à la maison. En fait, dépendamment de votre état, vous pourriez même devoir être rapatrié en ambulance aérienne dans un environnement à pression négative. Le personnel médical requis pour vous accompagner sur le vol pourrait également devoir se mettre en quarantaine avant de pouvoir faire le voyage de retour, complexifiant le rapatriement et engendrant des coûts additionnels.

CONNAISSEZ VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS - Demeurez en contact avec votre fournisseur de services.

Le gouvernement canadien a annoncé qu'un test COVID-19 PCR négatif était désormais requis avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada. Où puis-je obtenir un tel test ? Ma police d'assurance en couvrira-t-elle le coût ?

Réponse - Le 31 décembre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé que tous les passagers âgés de cinq ans ou plus devaient désormais fournir un résultat de test négatif à la COVID-19 avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada.

Le communiqué indiquait qu'avant de pouvoir procéder à l'embarquement, une preuve documentée d'un résultat de test négatif devrait être présentée au transporteur. La situation étant en constante évolution, assurez-vous de consulter les renseignements les plus à jour sur voyage.gc.ca. Ce site fournit également une liste de lieux à l'étranger où vous pouvez passer le test requis.

À moins que ces tests ne soient associés à une urgence médicale couverte par votre police d'assurance voyage, ces frais ne seront probablement pas couverts.

CONNAISSEZ VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS - Ces exigences changent régulièrement. Pour obtenir des renseignements à jour sur ces exigences, consultez voyage.gc.ca

Que se passe-t-il si on m’interdit l'embarquement en raison d'un dépistage ou d'un résultat de test positif à la COVID-19 ?

Si vous êtes interdit d’embarquement lors du vol de retour, vous aurez sans doute à débourser des frais de voyage additionnels pour couvrir les coûts supplémentaires d’hébergement et de repas à destination. Vous risquez également d’avoir à assumer les frais en lien avec le coût du vol initialement prévu en plus de devoir payer pour un nouveau vol à une date ultérieure. Vérifiez auprès de la compagnie aérienne sa politique en cas de refus d'embarquement et les options disponibles.

Votre assurance voyage pourrait ne pas couvrir ces dépenses ou n’en couvrir qu'une partie.

Dans cette situation, il est également important de vous assurer que votre couverture d’assurance voyage médicale demeure valide, le voyage s’avérant plus long que prévu. Contactez votre assureur pour savoir si vous pouvez prolonger la durée de votre couverture et savoir quelles sont les options disponibles si votre couverture d’assurance prend fin avant que vous ne puissiez rentrer chez vous en toute sécurité.

CONNAISSEZ VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS – Votre sécurité est importante; assurez-vous de suivre toutes les directives émises par la santé publique.

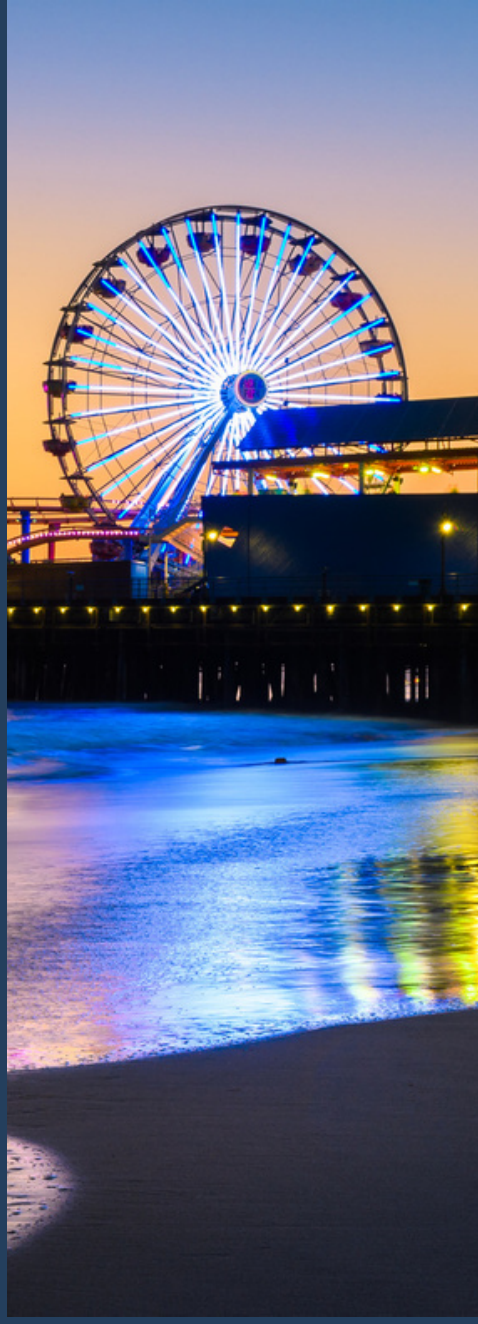

Que dois-je faire à mon retour au Canada ?

Le 29 janvier 2021, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place de mesures additionnelles pour tous les voyageurs de retour au Canada :

- Tous les passagers arrivant sur des vols internationaux à destination du Canada devront réserver une chambre dans un hôtel approuvé à cet effet par le gouvernement du Canada pour une durée de trois nuits. Les passagers devront également subir un test de COVID-19 dès leur arrivée au pays.
- Toutes les personnes franchissant les frontières terrestres devront, quant à elles, se soumettre à un test de COVID-19 dans les 72 heures précédant leur entrée au Canada. De rares exceptions sont prévues, notamment pour les personnes assurant le transport des marchandises.

Des mises à jour sont publiées régulièrement sur le site du gouvernement du Canada.

Les frais liés aux exigences d'entrée au pays sont aux frais du voyageur et ne sont généralement pas remboursés par l'assurance voyage, cette dernière couvrant essentiellement les frais en lien avec des urgences médicales.

Tous les voyageurs qui arrivent au Canada doivent respecter une quarantaine d'une durée de 14 jours et s'isoler s'ils présentent des symptômes. Il est recommandé de télécharger l'application ArriveCAN afin d'accélérer le processus administratif lors de votre arrivée et de réduire les contacts avec le personnel à l'aéroport. Consultez les informations les plus récentes sur www.voyage.gc.ca.

CONNAISSEZ VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS - Voyagez et revenez à la maison en toute sécurité en suivant les recommandations de la santé publique. Veuillez consulter voyage.gc.ca pour connaître les modifications des règles en place et les lignes directrices. Sachez que des sanctions sévères peuvent être appliquées si vous ne respectez pas les consignes, notamment quant à l'imposition de quarantaine à votre retour au Canada.